



PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 26 février 2021

COVID-19 : Mise à jour de la liste des établissements autorisés à ouvrir pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier en Haute-Garonne.

Soucieux de veiller à ce que les conducteurs routiers, dont la mobilisation pour garantir la continuité des chaînes alimentaire et logistique est totale durant la crise sanitaire, assurent leur mission dans des conditions de travail dignes et adaptées aux conditions climatiques, Monsieur Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué, chargé des Transports, a annoncé que le Gouvernement ouvrirait des centres et relais routiers afin de leur permettre de prendre des repas chauds.

Par arrêté préfectoral en date du 24 février 2021¹, la liste des établissements autorisés à ouvrir au bénéfice **exclusif** des professionnels du transport routier, a été étendue et est désormais la suivante :

- Relais Routier Euro – 2 rue de l'Ourmède 31 620 CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS
- La Fermière – Axe Toulouse Saint-Gaudens 31 220 MONDAVEZAN
- Le Grillon – Axe Revel Castelnaudary 31 540 SAINT FELIX LAURAGAIS
- Au top du roulier de Toulouse – 1 avenue de Fondeyre 31 200 TOULOUSE
- Le bouton d'or – Route de Mondavezan 31 220 CAZERES
- Le phare de Castelnaud-d'Estrétefonds – 14 chemin de Lagarrigue 31 620 CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS
- Au Rebire – 22 Rebirechioulet 31 350 SAINT-PÉ-DELBOSC
- Les Tricheries – 56 Allée des Tricheries 31 840 SEILH

Pour mémoire et conformément à l'article 40 du décret du 29 octobre 2020, les gérants des établissements concernés organisent l'accueil du public dans les conditions suivantes :

- Les personnes accueillies ont une place assise ;
- Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de quatre personnes ;
- Une distance minimale de deux mètres est garantie entre les chaises occupées par chaque personne, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. Cette règle de distance ne s'applique pas aux groupes, dans la limite de quatre personnes, venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- La capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis la voie publique lorsqu'il est accessible depuis celle-ci.

Doivent porter un masque de protection :

- Le personnel des établissements ;
- Les personnes accueillies de onze ans ou plus lors de leurs déplacements au sein de l'établissement.

¹ Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département.

CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIERES
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Jennifer RIEU
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

  @prefetoccitanie

www.haute-garonne.gouv.fr/communiques